

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Aussi appelée "Assurance en Justice", cette assurance Protection Juridique particulier est un contrat par lequel l'assureur s'engage à fournir des services et à prendre en charge des frais (d'expert, d'huissier, d'avocat, etc..) afin de permettre au particulier dans le cadre de sa vie privée de faire valoir certains droits. Et ce, soit dans une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure. L'assureur assiste son assuré et tente de trouver une solution à son litige. La solution amiable est privilégiée, et l'assureur soumet toujours à l'assuré toute proposition dans ce cadre.

Cette assurance intervient plus spécifiquement dans la défense des intérêts de l'assuré dans le cadre de litiges relatifs à son véhicule ou sa mise en circulation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance "périls nommés"

- ✓ Recours en récupération d'un dommage matériel et/ ou corporel contre un tiers responsable ou son assureur
- ✓ Litiges contractuels avec l'assureur RC Auto et le réparateur suite à un accident de la circulation
- ✓ Défense pénale en cas d'infraction aux lois et règlements sur la police de la circulation routière ou de délits d'homicide ou de blessures par imprudence
- ✓ Insolvabilité du tiers responsable
- ✓ Rapatriement du véhicule



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'avance de fonds
- ✗ La caution pénale
- ✗ Les litiges fiscaux et administratifs
- ✗ Le litige né du fait que le véhicule assuré est conduit par une personne, qui n'a à cet effet pas l'autorisation ou qui ne dispose pas du permis de conduire correspondant ; n'est légalement pas admis à la circulation (en ce compris cyclomoteur trafiqué) ; n'est pas en règle par rapport à la législation sur le contrôle technique
- ✗ Le litige né lorsque le véhicule assuré est réquisitionné
- ✗ Le litige né à l'occasion de la participation à des compétitions ou des concours de vitesse, de régularité ou d'adresse
- ✗ Le recours civil pour les dégâts au véhicule assuré contre une personne, qui avec le consentement d'un assuré pouvait disposer du véhicule désigné
- ✗ Les autres litiges relatifs aux contrats du véhicule désigné



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Recours civil : € 25 000,00
- ! Litiges contractuels : € 25 000,00
- ! Défense pénale : € 25 000,00
- ! Insolvabilité du tiers responsable : € 5 000,00
- ! Rapatriement : € 625,00
- ! Seuil d'intervention pour les procédures devant la Cour de Cassation et devant tout collège de droit international : € 1.750,00



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En cas de règlement à l'amiable: dans le monde entier
- ✓ En cas de procédure judiciaire: lorsque le litige naît dans un pays, où l'assurance obligatoire de la responsabilité civile du véhicule désigné est d'application
- ✓ Pour les cas d'insolvabilité du tiers responsable et pour la garantie rapatriement: dans les états membres de l'Union Européenne, en Norvège et en Suisse



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Fournir toutes les circonstances connues ou qui doivent être raisonnablement considérées comme constituant un élément d'appréciation du risque
- ✓ Déclarer les circonstances nouvelles ou modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque
- ✓ Transmettre toutes les citations, assignations et généralement tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires dans les 48 h. de leur remise ou signification
- ✓ Demander l'autorisation préalable de la compagnie avant de mandater un expert (avocat, médecin...) ou d'introduire une procédure en Justice



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.
Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat.
Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.